

## I. GENERALITES

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Location, ci-après les « CGVL » s'appliquent à toutes les ventes et locations de matériels conclues par la société SCAFOM-RUX FRANCE, auprès de ses CLIENTS.

Les présentes CGVL sont expressément agréées et acceptées par le CLIENT, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment de ses propres conditions générales d'achat.

1.1 Le fait de passer commande ou de réceptionner du matériel entraîne l'acceptation sans réserve par le CLIENT des présentes conditions générales. Les conditions particulières pouvant être mentionnées sur le bon de commande prévalent sur les présentes conditions générales.

1.2 Dans tous les cas la société SCAFOM-RUX FRANCE ne reconnaît ni les conditions générales des CLIENTS en cas de location, ni les conditions générales d'achats des CLIENTS en cas de vente. Le CLIENT reconnaît expressément que seules les présentes conditions doivent recevoir application.

## II. COMMANDES

2.1 Toute commande doit être confirmée par écrit, le silence de la société SCAFOM-RUX FRANCE ne vaut pas acceptation. Toute commande non confirmée par écrit, et pour laquelle le CLIENT réceptionnera le matériel, sera facturée au tarif en vigueur à la date de livraison. Le délai de paiement sera de trente (30) jours nets.

2.2 Toute commande confirmée par écrit devra mentionner le délai de livraison convenu et le délai de paiement convenu.

2.3 Toute modification du bon de commande devra faire préalablement l'objet d'un accord écrit de la société SCAFOM-RUX FRANCE.

2.4 Les commandes passées à la société SCAFOM-RUX FRANCE lient le CLIENT.

- Dans le cadre d'une location, si le CLIENT décide d'annuler sa commande, passé un délai de soixante-douze (72) heures à compter de son émission, ce dernier sera alors redevable à l'égard de la SCAFOM-RUX FRANCE d'une indemnité égale au premier loyer mensuel.

- Dans le cadre d'une vente, si le CLIENT décide d'annuler sa commande, passé le délai de rétraction légal, ce dernier sera alors redevable à l'égard de la SCAFOM-RUX FRANCE d'une indemnité égale à trente (30) pourcents du montant total de la commande.

La société SCAFOM-RUX FRANCE conservera en outre le montant de l'acompte éventuellement perçu tant que le règlement de l'indemnité ne sera pas finalisé.

## III. LIVRAISON

3.1 Le matériel peut être enlevé par le CLIENT sur les dépôts de SCAFOM-RUX. Dans ce cas, le chargement, le déchargement et le transport sont à la charge et sous la responsabilité du CLIENT. Toutes réserves sur le matériel devront être faites avant son départ du dépôt.

3.2 Dans le cas où le CLIENT ne prend pas possession des matériels dans les 10 jours de sa mise à disposition et après une mise en demeure demeurée infructueuse pendant plus de 8 jours, la société SCAFOM-RUX France sera alors en droit de facturer un loyer mensuel au titre du gardiennage équivalent à un (1) pourcent du montant total de la commande. En outre, passé le délai précité de dix (10) jours, la société SCAFOM-RUX FRANCE dispose de la faculté de résilier le contrat par courrier recommandé avec accusé de réception et de solliciter l'octroi de dommages et intérêts.

3.3 Si le transport est effectué par SCAFOM-RUX FRANCE, le coût du transport sera facturé, en sus, sauf stipulations spéciales. Le transporteur est dans tous les cas le mandataire du CLIENT. Le matériel voyage aux risques et périls du CLIENT, lequel devra vérifier le matériel dès réception.

Le cas échéant, SCAFOM-RUX FRANCE se réserve le choix du moyen de transport. La livraison est effectuée à la personne désignée comme destinataire sur le document de transport ou à son mandataire dûment accrédité. La signature de cette personne sur le document de transport est obligatoire et doit être accompagnée, selon les cas de son nom, ou du cachet de l'établissement destinataire.

A défaut de réserves expressément émises par le CLIENT, les matériels livrés sont réputés conformes en quantité et qualité à la commande. Les réclamations doivent être mentionnées en présence du transporteur ou du préposé SCAFOM-RUX FRANCE sur le bordereau de livraison, dûment signé et remis au transporteur puis notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception au transporteur, conformément à la lettre de l'article L133-3 du Code de Commerce dans les trois (3) jours de la réception des matériels, et signalées à SCAFOM-RUX FRANCE dans

le même délai. Passé ce délai, toute réclamation sera considérée comme irrecevable.

3.4 Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, ils ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation d'une commande, donner lieu à de quelconques pénalités, dommages, intérêts et notamment dans les cas suivants : modification d'ordres de commandes, cas de graves difficultés d'exécution tenant à des événements tels que force majeure, grève, incendie, inondation, lock-out, fait de guerre, ... ou tout événement propre à retarder ou suspendre la livraison des marchandises. Tous les frais de chargement, transport, déchargement en cas d'annulation du CLIENT seront facturés. Dans tous les cas la société SCAFOM-RUX FRANCE se réserve la possibilité de procéder à la livraison et/ou à la mise à disposition en plusieurs fois des matériels commandés.

3.5 Dans tous les cas, la société SCAFOM-RUX FRANCE ne sera redevable d'aucune indemnisation de quelle que nature que ce soit.

3.6 La société SCAFOM-RUX FRANCE se réserve le droit de livrer des produits disposant de caractéristiques techniques et de valeurs équivalentes aux matériels initialement convenus.

3.7 Le CLIENT est seul responsable de l'accès et du stationnement du ou des camions sur le ou les chantiers. A ce titre, le CLIENT devra être en possession des autorisations administratives nécessaires. De même, le CLIENT s'engage à être en possession des autorisations d'échafaudage et de stockage du matériel sur le domaine public. Ces autorisations devront impérativement être communiquées à la société SCAFOM-RUX FRANCE au moins 8 jours avant la livraison.

3.8 Le CLIENT doit communiquer l'adresse de livraison à la société SCAFOM-RUX FRANCE. Durant toute l'exécution du chantier le CLIENT s'interdit de déplacer le matériel, même d'une façon partielle, sans l'accord préalable et par écrit de la société SCAFOM-RUX FRANCE.

## IV. TARIFS ET REGLEMENTS

4.1 Les prix sont établis hors taxes :

- Départ site SCAFOM-RUX FRANCE, pour les matériels loués,
- Départ usine de fabrication SCAFOM-RUX, pour les matériels vendus.

Les prix peuvent être révisés en fonction des variations économiques, notamment s'agissant du coût des matières premières entre l'offre et la commande effective. Tout changement dans les éléments composant la commande acceptée par la société SCAFOM-RUX FRANCE (nature, calendrier, ...) fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

4.2 Dans le cas de la location, sont compris dans la durée de location dimanche et jours fériés jusqu'au jour de la restitution du matériel au dépôt de la société SCAFOM-RUX FRANCE. Les jours d'enlèvement et de restitution comptent comme des journées de location.

4.3 Sauf Convention contraire le délai de règlement des factures est de 30 jours nets. Elles sont payables au Siège Administratif de SCAFOM-RUX FRANCE comptant ou par virement, après accord préalable faisant suite à la demande d'ouverture de compte. Toute application d'escompte est soumise à acceptation de la part de SCAFOM-RUX FRANCE.

4.4 Tout retard de paiement fera l'objet automatiquement et sans mise en demeure préalable de l'application d'une majoration de 3 % par mois de retard, du montant des sommes exigibles, et du paiement des frais de recouvrement amiable ou judiciaire, sans préjudice pour SCAFOM-RUX FRANCE d'exiger la restitution immédiate du matériel.

4.5 Dans le cas où l'assurance-crédit du CLIENT est diminuée, les modalités de règlement établies à la commande sont modifiées et toutes factures émises ou à émettre, non couvertes par l'assurance seront à régler à réception. Le refus d'y satisfaire donne le droit à SCAFOM-RUX FRANCE d'annuler tout ou partie du marché.

4.6 Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures.

4.7 Toute facture émise et non contestée dans les quinze (15) jours, sera reconnue comme due.

4.8 Durant toute la durée de la location le CLIENT supportera toutes les taxes qui seraient dues au titre de la location. Ni le défaut d'utilisation totale ou partielle, ni l'avis de mise à disposition du matériel loué avant le terme convenu n'ouvrent droit à diminution du montant du loyer.

4.9 Sauf convention écrite contraire, le loyer ne comprend pas les éventuels emballages, ni le port, ni le chargement, ni le déchargement, ni le montage et le démontage, ni les frais de traitement du retour matériel (colisage non respecté, matériel endommagé, perdu)

## V. RETOUR DE MATERIEL DANS LE CADRE D'UNE LOCATION

5.1 SCAFOM-RUX FRANCE doit être averti par écrit trois (3) jours ouvrés à l'avance d'une demande de retour de matériel.

5.2 Le contrôle quantitatif et qualitatif du matériel sera effectué dans les dépôts du SCAFOM-RUX FRANCE, qui adressera au CLIENT un constat de retour de matériel dans les quinze (15) jours suivants la date de retour.

5.3 Le CLIENT doit établir et transmettre le jour du retour un bon de comptage du matériel. A défaut, le constat de SCAFOM-RUX FRANCE sera réfuté contradictoire et incontestable.

5.4 Le matériel doit être restitué en parfait état de propreté et sans dégradation. En cas de dégradation ou de non-retour d'un matériel, les éléments manquants ou détériorés seront facturés suivant le tarif en vigueur. La société SCAFOM-RUX FRANCE adressera une facture au CLIENT détaillant les coûts de remise en état et/ou de remplacement du matériel. Le CLIENT s'engage à honorer cette facture dès réception.

5.5 Le CLIENT est seul responsable des biens entreposés sur les échafaudages. Le CLIENT est tenu de récupérer lesdits biens avant le démontage. La société SCAFOM-RUX FRANCE ne peut être tenue responsable de l'éventuelle disparition desdits biens.

## VI. RESERVE DE PROPRIETE

6.1 En application de la Loi n° 80-335 du 12 mai 1980, de convention expresse, la propriété des marchandises reste à SCAFOM-RUX FRANCE, jusqu'à leur total règlement, mais aussi les éventuels intérêts de retard ou les frais complémentaires découlant des présentes conditions générales.

A ce titre, le CLIENT s'interdit de revendre les marchandises avant complet paiement du prix, sauf à payer le solde restant dû avant l'échéance.

6.2 Les marchandises peuvent être reprises sans autre formalité dans le cas du non-paiement ou de la non acceptation à leur échéance des chèques ou autres moyens de paiement utilisés. La société SCAFOM-RUX FRANCE pourra également revendiquer les biens dans le cas de l'ouverture d'une procédure de Redressement et/ou de Liquidation Judiciaire ou de Sauvegarde dès lors qu'il aura été constaté le non-paiement d'une seule échéance.

6.3 Dans le cas d'une location, la garde du matériel est transférée au CLIENT au moment où il quitte le site de la société SCAFOM-RUX FRANCE. La société SCAFOM-RUX FRANCE sera réputée avoir récupéré la garde de ce matériel qu'une fois la restitution constatée par un « bon de retour » signé par la société SCAFOM-RUX FRANCE.

6.4 Sauf demande contraire de la part de SCAFOM-RUX FRANCE dans le cadre d'une location, le CLIENT a pour obligation de conserver le matériel jusqu'à échéance de la date figurant sur le contrat de location, de telle sorte que le matériel puisse rester facilement identifiable et qu'il ne puisse être confondu avec d'autres matériels dans le stock de SCAFOM-RUX FRANCE.

6.5 Dans tous les cas, tous les frais en résultant sont à la charge du CLIENT.

## VII. USAGE DU MATERIEL

7.1 Le CLIENT est seul responsable de l'usage du matériel y compris dans le cadre du montage et du démontage, et donc des dommages matériels ou corporels occasionnés lors de l'utilisation de ce matériel. Le CLIENT devra en outre assurer le matériel contre le vol, l'eau, l'incendie pendant toute la durée d'utilisation sur son chantier.

D'une façon générale, le CLIENT devra s'assurer contre tous les risques.

La société SCAFOM-RUX FRANCE est en droit de solliciter la communication de la police d'assurance du CLIENT.

7.2 Le CLIENT reconnaît que le matériel qui lui a été remis est en bon état, apte à l'usage auquel il est destiné, conforme aux normes en vigueur en particulier en matière de sécurité. Il déclare avoir reçu l'intégralité de la documentation y compris la notice technique du matériel. Il déclare connaître les règles de montage / démontage du matériel prescrites par la réglementation en vigueur ainsi que par les préconisations du constructeur.

7.3 Les risques afférant aux biens sont à la charge du CLIENT dès la livraison des matériels. Le CLIENT a pour obligation d'assurer le matériel dès le jour de la livraison. Sont exclus de la garantie les défauts résultant de l'utilisation ou du stockage inapproprié ou contraires aux usages, aux règles de l'art, de la négligence de la part du CLIENT.

7.4 La société SCAFOM-RUX FRANCE ne saurait en outre voir sa responsabilité engagée pour toute utilisation contraire aux spécifications, de l'usure naturelle, de la modification et/ou de la transformation des pièces fournies.

Tout traitement nécessaire en dépollution lors de la restitution du matériel sera réalisé aux frais et risques du CLIENT, qui s'engage le cas échéant à signaler sans délai l'état et le niveau de pollution de ce matériel. Les éventuels frais de stockage, de confinement ou de transport spéciaux seront réalisés aux frais et risques du CLIENT, qui supportera aussi les pertes d'exploitation subies par SCAFOM-RUX FRANCE pour toute la période d'inactivité du matériel.

7.5 Dans le cas d'une vente, la responsabilité de la société SCAFOM-RUX FRANCE n'est engagée que dans le cas de l'existence d'un matériel reconnu judiciairement défectueux. Dans ce cas de figure, la société SCAFOM-RUX FRANCE n'est tenue qu'au remboursement du prix payé. La société SCAFOM-RUX FRANCE ne sera tenue d'aucune autre indemnité à quelque titre que ce soit.

7.6 Dans le cas d'une location, seul le retour du matériel au dépôt de la société SCAFOM-RUX FRANCE relèvera le CLIENT de sa responsabilité.

7.7 Dans le cas d'une location avec montage, la responsabilité du matériel est transférée dès la livraison du matériel et jusqu'à la date à laquelle il sera procédé au démontage. Dans le cas d'une location sans montage, le montage, le démontage et l'intégralité des opérations de manutention sur le matériel relève exclusivement de la responsabilité du CLIENT et en aucun cas la responsabilité de la société SCAFOM-RUX FRANCE ne pourra être recherchée.

7.8 Il est expressément fait interdiction au CLIENT de procéder à une quelconque modification des ensembles de matériels dont la société SCAFOM-RUX FRANCE a assuré ou fait assurer le montage. La société SCAFOM-RUX FRANCE ne peut voir sa responsabilité engagée si le CLIENT a introduit dans la structure des pièces non fournies par la société SCAFOM-RUX FRANCE. La société SCAFOM-RUX FRANCE n'est responsable que sur les seuls éléments remis par ses soins au CLIENT. A cet égard il est précisé que toutes les sujétions particulières (contraintes techniques, nature des sols, ...) devront être notifiées à la société SCAFOM-RUX FRANCE lors de la consultation. Il résulte de ce qui précède que toute les conséquences résultant de sujétions non indiquées à la société SCAFOM-RUX FRANCE seront directement facturées au CLIENT qui engagera seul sa responsabilité.

7.9 Toute mise en cause du CLIENT mettant en jeu sa responsabilité civile à l'occasion d'un chantier devra être signalée à la société SCAFOM-RUX FRANCE.

7.10 La mise en œuvre de la garantie de la société SCAFOM-RUX FRANCE doit impérativement répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- Les biens doivent avoir été utilisés conformément aux prescriptions techniques,
- Les limites indiquées ne doivent en aucun cas être dépassées,
- Le CLIENT doit être à jour de l'ensemble de ses obligations à l'égard de la société SCAFOM-RUX FRANCE.

7.11 En cas de violation d'une prescription technique et/ou contractuelle la société SCAFOM-RUX FRANCE se réserve la possibilité, après une mise en demeure demeurée plus de huit (8) jours infructueuse, de faire procéder au démontage de l'ensemble aux frais du CLIENT et d'ajouter les frais de transport, de nettoyage et tout autre frais, sans que le CLIENT ne puisse prétendre à la moindre indemnisation.

## VIII. CONTESTATIONS – LITIGES

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et de Location et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

De convention expresse et sous réserve de la législation impérative en vigueur, le Tribunal de Commerce de Paris sera compétent pour connaître de tout litige relatif au présent contrat.